

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-1/18

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement
Rapporteur : AUBERT André

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : CALVET Jean

OBJET : Aides à diverses associations et organismes intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement.
Avenant n° 3 à la convention de partenariat entre le Département et la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Il s'agit d'attribuer une aide aux associations Maison de l'Environnement, AQUI'Brie, Laboratoire Régional de Suivi de la Faune Sauvage et Maison du Bornage de la Forêt de Fontainebleau, à la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, au Syndicat du Chemin des Roses, à l'Association La Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne et au Comité Départemental du Tourisme Équestre de Seine-et-Marne ; un avenant financier aux conventions pluriannuelles, signées avec chaque partenaire, est proposé à la signature du Président du Conseil général.

Les crédits sont prélevés sur les enveloppes de subventions des opérations "subvention de fonctionnement (ME, assoc)", "espaces naturels sensibles / subvention partenariat", "espaces naturels sensibles / entretien Chemin des Roses", "espaces naturels sensibles / autres participations, partenariats", « espaces naturels sensibles / ONF entretien forêts domaniales » et « espaces naturels sensibles / forêts domaniales - 2011".

Cette délibération concerne l'avenant n° 3 à la convention de partenariat entre le Département et la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 1^{er} février 1999, instaurant des périmètres de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les communes de Couilly-Pont-aux-Dames et de Crécy-la-Chapelle,

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 juin 2008 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, relative à la fonctionnalité de l'espace naturel sensible « la Frayère du Marais » - communes de Couilly-Pont-aux-Dames et de Crécy-la-Chapelle,

Vu la délibération du Conseil général n° 1/01 en date du 28 janvier 2011, relative à l'adoption du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 800 €.


Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention entre le Département et la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, relative à la fonctionnalité de l'espace naturel sensible « la Frayère du Marais » - communes de Crécy-la-Chapelle et de Couilly-Pont-aux-Dames, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet d'avenant au nom du Département.

Article 4 : de prélever ces crédits sur l'enveloppe inscrite à l'action « Espaces naturels sensibles / Département » - opération « E.N.S. / Subvention partenariat ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ